

Procédure d'affectation en 6^{ème} au collège G.Charpak de Brindas

La procédure est informatisée via le logiciel Affelnet.

Votre enfant est affecté dans le collège de secteur correspondant à son adresse de résidence à la rentrée scolaire 2019. (secteur du collège G.Charpak : Communes de Brindas – Grézieu la Varenne – Saint Laurent de Vaux – Vaugneray)

Cas n°1 : Votre enfant est scolarisé en CM2 en école publique : la demande d'affectation est faite avec le directeur de l'école primaire qui vous remettra tous les documents nécessaires.

Cas n°2 : Votre enfant est scolarisé en CM2 en école privée : veuillez prendre contact le plus rapidement possible, et avant le 20 avril dernier délai, avec le secrétariat du collège afin que nous procédions à la saisie de la demande d'affectation. Vous devrez fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois (attention : facture de téléphone portable non-recevable).

Cas n°3 : Vous souhaitez faire une demande de dérogation à la carte scolaire : cette demande se fait auprès du directeur de l'école où est scolarisé votre enfant avant le 5 avril.

Attention : seule la section sportive gymnastique du collège peut faire l'objet d'une demande de dérogation, la section triathlon étant pour l'instant réservée aux élèves du secteur.

L'acceptation de la dérogation par les services académiques est soumise à la réussite aux tests d'admission à la section gymnastique, dont la date sera communiquée ultérieurement. L'inscription au collège avec une dérogation acceptée n'est effective qu'en cas de places disponibles dans le niveau scolaire demandé : la dérogation et la réussite à la phase d'admission ne valent pas inscription définitive.

Les résultats d'affectation seront transmis par le directeur de l'école primaire publique, ou par voie postale pour les élèves du privé, **à partir du 13 juin 2019.** Vous serez alors destinataires des informations nécessaires à l'inscription administrative de votre enfant au collège Georges Charpak.